

ANNÉE SCOLAIRE
2021 / 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES



École maternelle Alphonse DAUDET
Écoles élémentaires Jean GIONO et Marcel PAGNOL

LES ACTIVITES PERISCOLAIRES FONCTIONNERONT
DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021 AU MARDI 5 JUILLET 2022
UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS SCOLARISES DANS LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE


pignans
Village au cœur du Var

CHAPITRE 1 : Présentation générale des activités périscolaires

La Mairie de Pignans met à la disposition des écoles maternelles et élémentaires un service de restauration scolaire pour le repas de midi, un service d'accueil périscolaire avant et après l'école, un accueil de loisirs le mercredi.

Ces services ont une vocation sociale dans le sens où ils permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève durant sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ces activités périscolaires sont des services publics communaux facultatifs, organisés dans les locaux communaux conférant ainsi à la commune le libre choix de leur organisation.

Chaque site scolaire dispose de ses propres lieux d'accueils (Restauration et périscolaire).

L'accueil de loisirs est situé sur l'école élémentaire Marcel Pagnol tous âges confondus

CHAPITRE 2 : Horaires d'accueil (uniquement sur temps scolaires)

	Maternelle*	Élémentaires*
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Périscolaires matins : de 6h45 à 8h25 Périscolaires soirs : de 16h30 à 18h30 Pause méridienne : de 11h30 à 13h15	Périscolaires matins : de 6h45 à 8h20 Périscolaires soirs : de 16h15 à 18h30 Pause méridienne : de 11h45 à 13h20

**Horaires éventuellement modulables selon la crise sanitaire*

Accueil de loisirs du mercredi sur site École Marcel Pagnol (uniquement sur temps scolaires)

Formules proposées :	Accueil des enfants	Départ des enfants
Matin seul	Entre 6h45 et 9h	entre 11h45 et 12h
Matin + cantine	Entre 6h45 et 9h	entre 13h15 et 13h30
Matin + cantine + après-midi	Entre 6h45 et 9h	entre 16h30 et 18h30
Cantine + après-midi	Entre 11h45 et 12h	entre 16h30 et 18h30
Après-midi	Entre 13h15 et 13h30	entre 16h30 et 18h30

Pour l'accueil de loisirs et le périscolaire, le goûter n'est pas fourni

CHAPITRE 3 : Modalités d'accueils

Restauration :

Maternelle : sont admis uniquement les enfants dont les deux parents (ou le parent isolé qui en a la garde) travaillent.

Élémentaires : tous les enfants sont acceptés

Périscolaire : tous les enfants sont acceptés

L'arrivée des enfants peut avoir lieu à tout moment durant la plage horaire, sous la responsabilité des parents. La responsabilité de la commune démarre quand l'enfant est dans l'école.

Il en est de même pour le départ du soir. La responsabilité de la commune cesse quand l'enfant est remis à la famille ; ou autorisé à sortir seul.

Le soir, les enfants peuvent être récupérés par les représentants légaux ou les personnes autorisées mentionnées sur le dossier d'inscription (une pièce d'identité sera demandée)

Pour la maternelle, les enfants non récupérés à 16h40 seront basculés automatiquement en périscolaire.

Pour les élémentaires, les enfants non-inscrits sortent de l'école dès la fin des cours.

Accueil de loisirs du mercredi : L'accueil est assuré par le prestataire ODEL VAR

Attention ! Places limitées, pas d'accueil sans inscription

Agrément PMI 30 enfants de moins de 6 ans, et 36 pour les plus de 6 ans

Les enfants de – de 3 ans ne sont pas acceptés

CHAPITRE 4 : Modalités d'inscriptions

Nouveauté : Création d'un espace famille

Prochainement, un document sera porté à votre connaissance vous indiquant les modalités de son utilisation (inscriptions, paiement, visualisation des factures...)

L'utilisation de cet espace est conseillée, mais non obligatoire et restera à l'appréciation des familles, la dématérialisation des documents se fera progressivement.

Les dossiers d'inscriptions :

Les familles ont l'**OBLIGATION** de compléter un dossier d'inscription accompagné des pièces demandées et de le retourner en Mairie pour la prise en compte de l'inscription.

Les dossiers et inscriptions ne sont pas prolongés automatiquement d'année en année, ils doivent être renouvelés l'année scolaire suivante.

Elles ont la possibilité soit de :

- Récupérer un dossier d'inscription à l'accueil du pôle jeunesse
- Télécharger ce dernier sur le site de la Commune et le remettre au pôle jeunesse.

Deux dossiers sont disponibles :

- 1 pour la cantine et le périscolaire
- 1 pour l'accueil de loisirs du mercredi

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Les inscriptions seront ouvertes sous réserve de l'acquittement des factures de l'année scolaire précédente

Les périodes d'inscriptions :

sur le portail famille

ou en Mairie, entre le 15 et le 25 de chaque mois pour le mois suivant

sauf les mardis et jeudis après-midis auprès de Mme CASTEL au Pôle jeunesse

Pour un accueil des enfants en toute sécurité et le bon fonctionnement de la structure,

Les réservations sont obligatoires

Il est possible de réserver sur l'année ou pour plusieurs mois

Aucune réservation par mail ne sera prise en compte

La famille peut procéder à l'annulation sans facturation ou au rajout sans surfacturation selon les jours et horaires ci-dessous, à défaut application des barèmes de pénalités :

CANTINE	PÉRISCOLAIRES MATINS	PÉRISCOLAIRES SOIRS	ACCUEIL DE LOISIRS
Lundi 17h pour la semaine suivante au pôle jeunesse ou sur le portail famille	Jour J jusqu'à 6h30 sur le portail famille Ou la veille jusqu'à 12h au pôle jeunesse	Jour J jusqu'à 12h sur le portail famille ou au pôle jeunesse	Vendredi 12h pour le mercredi suivant sur le portail famille* ou au pôle jeunesse

**sous condition de validation du pôle jeunesse*

Toutes inscriptions faites et non annulées dans les délais conformément au tableau ci-dessus entraîneront une facturation et donc un paiement sauf raison médicale

CHAPITRE 5 : Modalités de paiement

Le règlement doit être effectué avant le **15** du mois en cours. Les familles ont la possibilité d'effectuer leurs règlements :

- Par prélèvement automatique (2 rejets par an au titre des prélèvements sur les années antérieures entraînent une radiation définitive au prélèvement automatique)
Il interviendra entre le 5 et le 10 de chaque mois (de septembre à juin)
- Par carte bancaire sur l'espace famille

En Mairie :

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Receveur municipal
- En espèces
- Par tickets CESU préfinancés uniquement pour les enfants de – de 6 ans et uniquement pour le paiement des gardes périscolaires et de l'accueil de loisirs du mercredi.

Les chèques CESU de 2021 seront acceptés uniquement jusqu'au 31 décembre 2021.

Le montant réglé doit correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes.

Les factures sont dématérialisées et consultables via l'espace famille ou disponibles en Mairie.

Les factures non payées dans les délais devront s'effectuer obligatoirement en Mairie au pôle jeunesse.

À défaut de règlement, l'inscription pour le mois suivant ne sera pas prise en compte.

La municipalité se réserve le droit de fermer l'accès aux services sur le portail famille.

CHAPITRE 6 : Les tarifs

Les tarifs sont déterminés par la municipalité chaque année par délibération du conseil municipal, les tarifs 2021/2022 sont les suivants :

QUOTIENTS FAMILIAUX		CANTINE	CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI (ALSH)			PÉRISCOLAIRE DU MATIN Plage d'accueil de 6 h 45 à la rentrée des classes		PÉRISCOLAIRE DU SOIR Plage d'accueil de sortie des classes à 18h30			
CL	TRANCHES	PRIX DU REPAS	Tarif demi-journée sans repas	Tarif demi-journée avec repas	Tarif journée complète avec repas	Tarif pour une arrivée à partir de 7h30	Tarif pour une arrivée à partir de 6 h 45	Tarif pour un départ avant 17 h 15	Tarif pour une arrivée après les APC soit 17h15	Tarif pour un départ après 17 h 15	
A	< 500	3,20 €	0 €	3,20 €	3,20 €	0,70 €	1,40 €	0,90 €	0,90 €	1,80 €	
B	de 500 à 999	3,20 €	2,15 €	5,35 €	7,50 €	0,80 €	1,60 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	
C	de 1000 à 1499	3,20 €	4,40 €	7,60 €	12 €	0,90 €	1,80 €	1,10 €	1,10 €	2,20 €	
D	de 1500 à 1999	3,20 €	5,90 €	9,10 €	15 €	1 €	2,00 €	1,20 €	1,20 €	2,40 €	
E	2000 et plus	3,20 €	7,40 €	10,60 €	18 €	1,10 €	2,20 €	1,30 €	1,30 €	2,60 €	
Tarifs adultes (Enseignants, élus, municipaux)		3,80 €									

Cette année, l'application du quotient familial interviendra sur les gardes périscolaires et l'accueil de loisirs.

Il est demandé aux familles de fournir au pôle jeunesse l'attestation du quotient familial de la Caf en cours.

Les quotients sont réactualisés tous les ans pour la facturation mois de février.

Les familles peuvent connaître leur quotient familial en se connectant sur le site www.caf.fr dans la rubrique « mon compte ».

À défaut de quotient familial (régime spécial), l'avis d'imposition des deux parents nous permettra de calculer votre quotient familial.

En l'absence de l'un des justificatifs demandés, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Toute modification de la situation financière de la famille survenue durant l'année en cours devra être signalée.

CHAPITRE 7 : La surfacturation

L'absence de réservation préalable entrainera une surfacturation sur chaque activité utilisée.

Cette pénalité sera appliquée si la famille laisse son enfant en périscolaire, en restauration alors qu'elle n'a pas réservé la place d'accueil.

Il est précisé que si une famille a réservé une place d'accueil pour son enfant, mais finalement ne le laisse pas (sans avoir procédé à son annulation dans les délais), la famille paiera le prix de cet accueil (sans surfacturation) sauf en cas de maladie.

SURFACTURATION	Cantine Joker	ALSH DU MERCREDI	PÉRISCOLAIRE DU MATIN	PÉRISCOLAIRE DU SOIR
Enfant non inscrit ou hors délai	6,40 €	Majoration de 50 % du tarif appliqué	Majoration de 50 % du tarif appliqué	Majoration de 50 % du tarif appliqué
Enfant non récupéré à 18h30				Pénalité forfaitaire de 6 € en plus du tarif appliqué

CHAPITRE 8 : La restauration

1/ Les menus

Ils sont établis et fournis par un prestataire externe, en système de liaison froide pour les trois écoles.

Une fois par trimestre, un contrôle sur le fonctionnement de la restauration sera effectué par les élus et le personnel communal concerné.

Pour consulter les menus :

- site internet www.pignans.fr (rubrique jeunesse — école et vie scolaire), sur le portail famille et sur l'application mobile de la Mairie.
- Affichage en mairie et aux panneaux d'affichage des écoles.

2/ Le repas

La restauration a une vocation collective et ne peut pas répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire.

Si un enfant doit s'absenter (ex. : pour se rendre chez le médecin), avant, pendant ou après le repas, il doit être confié à une personne majeure habilitée à le prendre en charge, contre remise d'une autorisation écrite ou d'une décharge et d'une pièce d'identité.

CHAPITRE 9 : La santé

1/ Prise en charge médicale - accident

a/ Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

b/ En cas d'accident bénin, le responsable légal désigné lors de l'inscription est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave accidentel ou non, mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires en appelant les services de secours.

Le représentant légal est immédiatement informé.



Les parents doivent prendre contact avec la Mairie pour établir une déclaration à l'assurance scolaire ou familiale de l'enfant dans les meilleurs délais, quand l'accident se produit en dehors des heures d'enseignement.

2/Projet d'accueil individualisé

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé chronique (allergies respiratoires, alimentaires, diabète...) est prise en compte dans un PAI établi pour une année scolaire ; il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'élève : parents, directeur d'école, responsable de la garderie périscolaire, des restaurants scolaires.

Tout PAI alimentaire entraînera la famille à porter le repas de l'enfant, le matin dès son arrivée, dans une glacière individuelle au nom de l'enfant, avec pain de glace. Si ce protocole n'est pas respecté, le repas ne sera pas accepté.

Le temps de repas pour les PAI alimentaires ne sera pas facturé.

CHAPITRE 10 : Les assurances

L'assurance de la Mairie couvre les enfants inscrits dans les activités périscolaires en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

L'attention des familles est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux et s'il blessait un autre enfant.

La Commune décline toute responsabilité si l'enfant fréquente le restaurant scolaire, le périscolaire sans avoir fait préalablement une demande d'inscription auprès des services de la Mairie.

Les parents s'engagent à souscrire obligatoirement une assurance responsabilité civile et une assurance garantie extrascolaire.

L'assurance individuelle accident est également fortement conseillée, car elle protège votre enfant.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets notamment de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

CHAPITRE 11 : Absences ou raisons graves

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou autres documents afin d'obtenir un report sur le mois suivant, à défaut les réservations sont perdues et facturées.

Attention ! Avant de remettre votre justificatif à l'école, pensez d'en conserver un exemplaire pour la Mairie.

CHAPITRE 12 : Sanctions disciplinaires

Que ce soit dans le réfectoire, pendant le temps de pause méridienne ou au périscolaire, en cas de non-respect des règles énoncées sur la charte de bonne conduite ou de comportement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Mairie appliquera les sanctions suivantes :

- Intervention de la gestionnaire des écoles auprès de l'enfant avec établissement d'une fiche de suivi
- Information de l'incident aux parents par téléphone
- Si récidive lettre aux parents
- Avertissement
- Exclusion d'une semaine
- Exclusion totale jusqu'à la fin de l'année

La mairie se réserve le droit d'écourter la durée de cette procédure en fonction de la gravité des faits.



CHAPITRE 13 : Respect des horaires

a/ Enfant présent à l'accueil périscolaire, repas et non inscrit

Toute présence même exceptionnelle entrainera une surfacturation selon tableau ci-dessus qui devra être régularisé sous 8 jours.

Si la famille n'a pas constitué de dossier en début d'année, elle devra se rapprocher du service jeunesse sous 8 jours. À défaut de paiement dans les délais, un titre de recette sera émis par le Trésor public.

b/ Enfant présent après 18h30 précises

En cas de retard exceptionnel, il est impératif d'appeler le service de garderie concerné

Une fois l'heure de fermeture passée, les responsables des accueils contactent la famille de l'enfant par téléphone. À défaut, l'enfant sera confié à la gendarmerie. Une pénalité sera appliquée (cf. chapitre surfacturation)

Au bout de 3 retards dans l'année scolaire, un courrier sera adressé à la famille et l'enfant ne sera plus accepté au périscolaire.

CHAPITRE 14 : Charte de bonne conduite

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire sont des lieux communs à toutes et tous. Certaines règles sont donc à respecter pour assurer son bon fonctionnement. Suivre les consignes données par les animatrices, les animateurs, et le personnel est capital pour le bon fonctionnement des services.

Ce que je dois faire

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Venir à l'appel ▪ Aller aux toilettes, et me laver consciencieusement les mains ▪ Goûter à tous les aliments ▪ Manger proprement et dans le calme ▪ Chuchoter ▪ Respecter mes camarades ▪ Rester assis quand on me le demande, et me déplacer que si j'en ai eu la permission | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Me tenir correctement ▪ Respecter et obéir au personnel d'encadrement ▪ Rendre service si besoin ▪ Me mettre en rang quand on me le demande ▪ Respecter les consignes de sécurité ▪ Respecter le matériel mis à disposition ▪ Être poli
(ex : « bonjour, merci, s'il te plait, au revoir... ») ▪ Appliquer les consignes sanitaires en vigueur |
|---|---|

Ce que je ne dois pas faire

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gaspiller la nourriture ▪ Crier ▪ Être vulgaire, insultant ou violent ▪ Me bagarrer ▪ Être malpoli(e) envers le personnel et les animateurs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être irrespectueux envers mes camarades ▪ Se lever sans autorisation ▪ Courir partout ▪ Bousculer mes camarades ▪ Dégrader le matériel |
|---|--|

Le manquement à ces règles de savoir-vivre entrainera un rendez-vous avec la gestionnaire des écoles suivi de l'application du règlement intérieur.

CHAPITRE 15 :Acceptation du règlement intérieur

L'inscription aux différents services vaut acceptation du présent règlement.

Le non-respect de ce règlement peut engendrer un refus temporaire d'accès aux activités périscolaires

À Pignans, le 8 avril 2021

M. Fernand BRUN,
Maire de PIGNANS

NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

Mairie de PIGNANS :

04 94 13 54 90 | www.pignans.fr

Pôle jeunesse : Service cantine, périscolaire, accueil de loisirs du mercredi

Interlocutrice - Mme CASTEL Christine : 04 94 13 54 91 / 06 49 56 74 62 jeunesse@pignans.fr

Référente - Mme TESTA Nathalie : 04 94 13 82 23/06 08 03 38 08 gestionnaire.ecoles@pignans.fr

Police municipale :

04 94 33 22 94

- M. BACHET Jean-Marc : 06 77 09 23 49
- M. CHARVERIAT Romain : 06 76 77 99 08
- M. ROYNEL Kévin : 06 02 18 62 48
- M. LECLERCQ Mikaël : 06 76 77 99 12

École Maternelle DAUDET :

04 94 33 25 63

- Restaurant : 04 98 01 06 43
- Garderie périscolaire : 06 77 47 95 43 (de 6h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h30)

École élémentaire GIONO :

04 94 48 82 07 / 09 64 42 31 56

- Restaurant : 04.94 33 23 61
- Garderie périscolaire : 06 78 00 71 36
- Surveillance pause méridienne : 06 89 77 60 13 (Rémi BLANC Directeur ODEL Var)

École élémentaire PAGNOL :

04 94 42 33 08

- Restaurant : 04 94 27 35 28
- Garderie périscolaire : 06 43 13 94 04
- Accueil de loisirs du mercredi : 06 89 77 60 13 (Rémi BLANC Directeur ODEL Var)

